



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Solidarité avec Yang Kyeung-soo, Président de KCTU

Partout dans le monde, la criminalisation de l'action syndicale cherche à s'imposer.

Le 17 août, le tribunal du district central de Séoul a émis un mandat d'arrêt contre le Président de KCTU (Confédération syndicale coréenne), Yang Kyeung-soo, pour avoir organisé un rassemblement le 3 juillet afin de demander un moratoire sur les licenciements pendant la crise du COVID-19 et des mesures immédiates pour protéger la vie et les moyens de subsistance des personnes.

Le 2 septembre, à 5h30, la police armée a fait irruption au siège de KCTU, arrêté le président de KCTU et fouillé l'intégralité des locaux syndicaux.

Les accusations fallacieuses portées contre lui visent à empêcher le droit à manifester au motif de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses. Ces accusations sont, bien sûr, contestées fermement tant par Yang Kyeung-soo que par KCTU.

La CGT proteste contre cette arrestation et condamne le gouvernement coréen de Moon Jae-in qui tente d'imposer le silence aux voix des travailleur·euse·s en niant le droit à la liberté d'association et de manifestation. La criminalisation des dirigeants syndicaux pour leur activité syndicale et la pratique de la détention préventive en Corée ont été fermement condamnées à plusieurs reprises par l'OIT et les organes des droits de l'homme des Nations Unies.

Malgré cela, les autorités chargées de l'enquête continuent d'y recourir, même après l'adoption, par la Corée, de la convention n° 87 de l'OIT sur la liberté d'association.

D'après la KCTU, les raisons réelles de son incarcération seraient à rechercher dans la volonté du gouvernement coréen de perturber les préparatifs pour l'organisation d'une grève nationale le 20 octobre. À la date du 3 septembre, Yang Kyeung-soo est toujours embastillé.

Manifester n'est pas un crime !

La CGT demande que le mandat d'arrêt soit levé, que Yang Kyeung-soo soit relâché sans délai et sans poursuite et que les actions des organisations syndicales coréennes puissent se dérouler sans entraves comme l'impose la convention 87 de l'OIT.

Montreuil, le 3 septembre 2021